

COMMUNE

DE

LE GUE D'ALLERE

# PLAN LOCAL D'URBANISME

-5-

ANNEXES

Emplacements Réservés

REVISION

P.O.S.	PRESCRIT	PROJET ARRETE	PUBLIE	APPROUVE
Elaboration	13.06.1984	19.05.1987	28.08.1987	28.01.1988
Révision	02.07.1997	03.06.2005		3 FEV. 2006
Modification				26.10.1990

Vu pour être annexé à la décision municipale  
en date de ce jour

Le MAIRE

CRÉTET Jean-François



Étudié par **Gérard TOURNIER** - 26, avenue de la Libération  
Géomètre Expert - 17700 SURGERES - Tél. : 05.46.07.02.99

## COMMUNE DU GUÉ D'ALLERÉ

### EMPLACEMENTS RESERVES

Les emplacements réservés figurés aux plans de zonage sous des hachures quadrillées fines et mentionnés sur la liste en annexe sont soumis aux dispositions de l'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme.

#### Article L 123-17 du Code de l'Urbanisme (1<sup>er</sup> Alinéa)

« Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L 230-1 et suivants. »

Les emplacements réservés sont soumis aux mêmes règles que la zone où ils sont inclus.

Sur les documents graphiques de zonage, 25 emplacements réservés sont repérés par des numéros de 1 à 25

## EMPLACEMENTS RESERVES

N°	PROJET	BENEFICIAIRES	SURFACES
1	Emplacement de voie	La commune	420 m <sup>2</sup>
2	Emplacement de voie	La commune	1 900 m <sup>2</sup>
3	Création d'un fossé	La commune	1 250 m <sup>2</sup>
4	Extension du terrain de sport	La commune	4 500 m <sup>2</sup>
5	Extension du cimetière	La commune	1 600 m <sup>2</sup>
6	Extension du cimetière	La commune	590 m <sup>2</sup>
7	Création d'une voie	La commune	690 m <sup>2</sup>
8	Création d'un fossé	La commune	3 800 m <sup>2</sup>
9	Création d'un fossé	La commune	1 300 m <sup>2</sup>
10	Extension de la Place Maquis Foch	La commune	490 m <sup>2</sup>
11	Aménagement d'une place	La commune	1 050 m <sup>2</sup>
12	Aménagement d'un plan d'eau	La commune	8 450 m <sup>2</sup>
13	Création d'un chemin	La commune	1 300 m <sup>2</sup>
14	Aménagement du carrefour	Le département	100 m <sup>2</sup>
15	Création d'un chemin	La commune	630 m <sup>2</sup>
16	Création d'un chemin	La commune	400 m <sup>2</sup>
17	Elargissement de voie	La commune	350 m <sup>2</sup>
18	Création de lagune	La commune	14 000 m <sup>2</sup>
19	Extension écoles	La commune	840 m <sup>2</sup>
20	Liaison piétonne	La commune	500 m <sup>2</sup>
21	Elargissement de voie	La commune	250 m <sup>2</sup>
22	Création de fossé	La commune	900 m <sup>2</sup>
23	Déviation routière	Le département	91 000 m <sup>2</sup>
24	Aménagement du carrefour	La commune	140 m <sup>2</sup>
25	Désenclavement du terrain de loisirs	La commune	680 m <sup>2</sup>